

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 18 mai 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Héliène LEBLANC et Mme Héliène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6
M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
M. Cyril CAMU

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL24052022-01 : Dénomination de voies – Impasse des petits canaulais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit désormais que le conseil municipal procède également à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

Il a été constaté que l'impasse menant à la crèche de Lacanau-océan, Les Pieds dans l'Eau, débutant avenue Plantey et se terminant à la crèche, située sur la parcelle cadastrée section BH n°228, ne dispose pas de dénomination.

VU les articles L2121-29 et L2121-30 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer l'impasse débutant avenue Plantey et se terminant à la crèche, située sur la parcelle cadastrée section BH n°228,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 16 mai 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE de dénommer l'impasse débutant avenue Plantey et se terminant à la crèche, située sur la parcelle cadastrée section BH n°228, *impasse des petits canaulais*.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le **30 MAI 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **30 MAI 2022**